

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA REGION NAZAIRIENNE ET DE
L'ESTUAIRE**

DECISION N°2020.00177 DU 29/05/2020

**DIRECTION DES STRATEGIES DE
TRANSITION ET DE L'INNOVATION
TERRITORIALE
Unité Partenariats & Coopérations
métropolitaines**

Objet :

Sollicitation subventions

Incitation à l'installation d'équipements de
production d'énergie renouvelable dans le parc
de logements anciens
Intervention de co-financements de l'Etat via le
Fonds Charbon

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la
REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et
notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face
à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence
sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux
mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des
collectivités territoriales et des établissements publics locaux
afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses
mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou
d'exécution des contrats soumis au code de la commande
publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la
crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer
la continuité du fonctionnement des institutions locales et de
l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des
établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du
Covid 19 ;

Considérant que le Président se voit attribuer de plein droit, par
l'article 1 de l'ordonnance n°2020-91, l'ensemble des
attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L.5211-
10 du Code général des collectivités territoriales, à l'exception
des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,
lesquelles sont expressément exclues de la délégation ;

Considérant le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021
approuvé le 29 mars 2016 et le Plan Climat Air Energie
Territorial (PCAET) approuvé le 17 décembre 2019 ;

Considérant le dispositif initié par la CARENE pour inciter à
l'installation d'équipements de production d'énergie
renouvelable dans le parc de logements anciens ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs et actions
du Pacte pour la Transition Energétique et Industrielle de la
Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire signé le 17
janvier 2020 ;

Considérant l'instauration par la loi de Finances 2020 d'un
Fonds spécifique dit « Fonds Charbon » ;

DECIDE :

Article 1 – Dans ce cadre, la CARENE sollicite l'intervention de co-financements de l'Etat via le Fonds Charbon. Par ailleurs, la mobilisation de tous les co-financements dont pourrait bénéficier le dispositif précité, dit ENR Habitat, est sollicitée, y compris dans le cadre des plans de relance à venir.

Article 2 - La recette correspondante sera constatée sur le compte 74718 fonction 824 du budget principal.

Article 3 - La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire et portée à la connaissance de Mmes et MM. les Conseillers Communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Article 4 - Le Président de la CARENE et le Receveur percepteur de la trésorerie municipale de Saint-Nazaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Nazaire, le 29/05/2020

Le Président,
David SAMZUN



Conformément à la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ainsi qu'à l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid 19, le Président de l'EPCI informera sans délai et par tout moyen l'ensemble des conseillers communautaires maintenus en fonction, ainsi que les conseillers municipaux et communautaires élus dès le premier tour non encore en fonction, des décisions prises dans le cadre de ses attributions



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : GUENEGO Audrey

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	D202000177
Date de la décision:	2020-05-29 00:00:00+02
Objet:	Sollicitation subventions - Incitation à l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable dans le parc de logements anciens Intervention de co-financements de l'Etat via le Fonds Charbon
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	7.5.1 - demandes de subventions
Identifiant unique:	044-244400644-20200529-D202000177-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
044-244400644-20200529-D202000177-AR-1-1_0.xml	text/xml	1071
nom de original:		
DEC177_20200529_Logements anciens_Demande subvention Fonds charbon.pdf	application/pdf	46583
nom de métier:		
99_AR-044-244400644-20200529-D202000177-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	46583

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juin 2020 à 10h24min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juin 2020 à 10h24min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juin 2020 à 10h29min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 juin 2020 à 10h30min12s	Reçu par le MI le 2020-06-04